



Commune de Fontet

31 le Bourg
33190 FONTET

Tel 05 56 61 08 30

mairie.de.fontet@orange.fr

République française
Département de Gironde

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 18/01/2018

Nbre de Conseillers : 12
En exercice : 12
Présents : 07
Votants : 09

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRAICHE, Maire.

N° 2018/01/08

Objet : Service Broyage
Déchets Verts

Étaient présents : M. Mme FRAICHE, MALIRAT, FRANCESCHET, LAOUÉ, JALLON, BENTEJAC, LAFINEUSE

Pouvoirs : Mmes GRANDCHAMP, BERGADIEU

Pour :	09
Contre :	0
Abstentions :	0

Excusé : M. ZANELLO, ROUZIÉ, PITOUX

Monsieur le Maire rappelle qu'un broyeur a été acquis en fin d'année 2017 pour palier notamment l'interdiction d'incinérer les déchets verts. Il précise aussi que des administrés ont sollicité une solution pour l'évacuation de ces déchets.

Il propose de mettre en place un service de broyage à disposition des administrés pour les déchets verts non transportables en déchetterie.

Le prêt ne peut être gratuit. Le matériel devra être proposé uniquement accompagné d'un agent communal. Après étude, il a évalué le tarif à 30 euros de l'heure comprenant le matériel et la main d'œuvre. Une protection devra être respectée lors de l'utilisation du matériel chez le particulier. La responsabilité de la Commune sera engagée si les consignes et périmètres de sécurité n'ont pas été respectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de proposer ce service de broyage de déchets verts chez les administrés de la commune uniquement,
- **ACCEPTE** le règlement ci-joint annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en fonctionnement le service de broyage chez les particuliers à compter du 1er février 2018.

PUBLICATION LE : 25/01/2018

Fait à Fontet, le 25/01/2018
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Marc FRAICHE

Commune de Fontet

31 le Bourg
33190 FONTET

Tel 05 56 61 08 30

mairie.de.fontet@orange.fr

République française
Département de Gironde



SERVICE DE BROYAGE DES DÉCHETS VERTS CHEZ LES PARTICULIERS

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (délibération du 24 janvier 2018)

Objet : Broyage des déchets verts chez les particuliers de la Commune. Seuls les débris d'un diamètre inférieur ou égal à 10 cm seront acceptés. Le déplacement de l'appareil ne se fera qu'en présence de l'agent communal.

L'agent détaché à ce travail veillera à mettre en place des consignes et périmètres de sécurité afin qu'il n'y ait pas d'accident (barrières basses, marquage au sol). Il sera demandé au particulier de rester en dehors du périmètre de sécurité indiqué par l'agent communal.

La responsabilité de la commune sera uniquement engagée si les consignes et périmètres de sécurité n'ont pas été respectés.

1 - Tarifs : prix de l'heure : 30 €, 1/2 heure : 15 € (toute 1/2 heure entamée est due).

2 - Inscription : à la Mairie par ordre d'inscription.

3 - Fiche de travail : l'agent se déplacera sur les lieux pour constater le volume, l'essence des bois et l'accessibilité du chantier.

4 - Mise en sécurité du chantier : pose de barrières ou marquage pour sécuriser l'accès au broyeur. L'agent devra être équipé des vêtements de sécurité (gants, lunettes, chaussures de sécurité, veste appropriée).

5 - Nettoyage du chantier : les copeaux seront laissés sur place. L'agent n'assurera pas le nettoyage du chantier.

6 - Facturation : le travail terminé, un bon sera réalisé par l'agent en indiquant le temps passé chez le particulier. Il sera signé par l'agent et la personne. La facture sera établie par les services de la mairie et envoyée à la personne. Elle devra être acquittée auprès du Trésor Public de La Réole.

7 - Ce règlement et le tarif pourront être réactualisés par le Conseil Municipal chaque année.

Fait à Fontet le 25 janvier 2018

Le Maire, Jean-Marc FRAICHE